

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le mercredi 25/09/2013 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Directeur général,

Le 19/08/2013.
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 29 août 2013 : Approbation.
2. Budget communal : Exercice 2013 : Modification budgétaire n°2 : Service ordinaire : Approbation.
3. Budget communal : Exercice 2013 : Modification budgétaire n°2 : Service extraordinaire : Approbation.
4. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2014 : Approbation.
5. Accueil extrascolaire : ASBL Récré'agique : Liquidation des subventions : Modalités : Décision.
6. Charte de l'égalité des chances : Désignation de la personne de référence.
7. Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal : Modifications : Approbation.
8. Rapport de l'Echevin sur la rentrée scolaire 2013-2014.

COMMENTAIRES

1. /

2.-3. voir annexes

4.

Recettes : 50.497,26€	Dépenses : 50.497,26€	Solde : 0
Participation communale : 29.017,61€ (19.201,26€ en 2012 et 29.869,10€ en 2013)		

5. Le 27 juin 2013, le Conseil a marqué son accord sur la création de l'ASBL Récré'agique chargée de gérer au quotidien le service d'accueil temps libre pour l'encadrement des enfants des écoles communales et libres durant les périodes extrascolaires.
Il a par ailleurs approuvé les statuts, le plan financier ainsi que le contrat de gestion de cette nouvelle structure.
Aujourd'hui, il appartient au Conseil de fixer les modalités de liquidation des subventions communales conformément au contenu de l'article 11 du contrat de gestion ci-dessus mentionné.
6. Le 15 juillet 2013, la commune de La Bruyère a signé avec Madame E. Tilleux, Ministre wallonne, la charte de l'égalité des chances dont l'objectif consiste à lutter contre toutes les formes de discrimination, à mener des actions de sensibilisation à destination non seulement de la Commune et de ses agents mais également du grand public, et à veiller à ce que les services fournis par l'Administration communale soient exempts de tout reproche à cet égard.
Cette démarche implique, pour son efficacité, la désignation d'une personne de référence.
7. Le 7 août 2007, le Conseil approuvait son règlement d'ordre intérieur.
Aujourd'hui, il est proposé d'y apporter certaines améliorations.